



AT ES AT

modèle d'arrêté pour la mise en place d'une réduction de circulation avec alternat par panneaux

LES COMPETENCES

		Zone de réglementation		
		Agglo	Agglo et Hors agglo	Hors agglo
Voie concernée	RD à Grande Circulation	Maire après Avis Préfet	Conjoint Maire – PCG après Avis Préfet	PCG après Avis Préfet
	RD	Maire	Conjoint Maire -PCG	PCG
	VC	Maire	Maire	Maire



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°053/2023 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit des Routes du Bois Libaud, les Dolbelles, le Grand Gandrillon du 11 avril 2023 au 23 juin 2023

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **SOGETREL, représentée par BUSSON Elise, 8 Benoit Frachon, 44800 SAINT HERBLAIN** pour le compte de l'entreprise **VENDEE NUMERIQUE, représentée par GUIMBRETIERE Philippe, 40 rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9,**

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des **Routes du Bois Libaud, les Dolbelles, le Grand Gandrillon 85230 SAINT-GERVAIS**, du 11 avril au 23 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 avril au 23 juin 2023, la circulation, au droit des **Routes du Bois Libaud, les Dolbelles, le Grand Gandrillon** 85230 SAINT-GERVAIS, sera restreinte sur une voie et limitée à 30 km/h dans les zones de lotissements et à 50 km/h pour les autres zones et règlementée manuellement par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SOGETREL**, représentée par **BUSSON Elise, 8 Benoit Frachon, 44800 SAINT HERBLAIN**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 18 avril 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

